



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

TI-KÊR ROC'H MORVAN

Arrêté n° 88 / 2026

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux
de pose d'une borne électrique Kermeur 29800 LA ROCHE MAURICE**

Le Maire de la Commune de LA ROCHE MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2212-1; L 2212-2; L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 1131 et R 113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU la demande de la société LE DU RESEAUX en date du 29 juin 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une borne électrique au 2 Kermeur 29800 LA ROCHE MAURICE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue concernée, afin de permettre le bon déroulement des travaux par les sociétés LE DU RESEAUX et d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 13 au 24 juillet 2026, les conditions de circulation des véhicules légers et poids lourds seront modifiées : la rue Kermeur sera fermée à la circulation.

Article 2 :

La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par la société LE DU RESEAUX et doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur pour la signalisation routière.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tél. 02 98 20 43 57

e-mail : mairie@larochemaurice.fr

www.larochemaurice.fr /

rue de la mairie - 29800 - La Roche – Maurice

Arrêté 4 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de collecte des déchets, du service incendie ou de médecins seront maintenus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de La Roche-Maurice.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de La Roche-Maurice et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Localisation de la zone de travaux et de la déviation :



Fait à LA ROCHE-MAURICE,
Le 06 Juillet 2026,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

